

ARRÊTÉ
portant occupation du domaine public
au 24 rue des Forges

AR_2025_015_VH.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la demande de travaux de l'entreprise SOLTECHNIC représenté par M BONNEAU Patrice, 7 bis allée des grands pâquis 54180 Heillecourt, concernant l'occupation du domaine public, au 24 rue des Forges à ORMES.

Considérant que pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le vendredi 28 février 2025 et pour une durée de 20 jours calendaires, l'occupation du domaine public est autorisée pour des travaux et le dépôt du benne à hauteur du 24 rue des Forges à ORMES.

Article 2 : Pendant les travaux, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux liés à l'intervention est interdit.

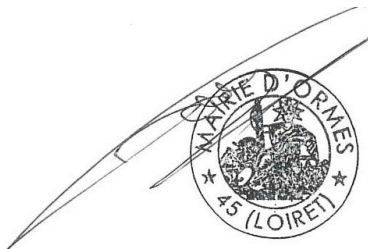
Article 3 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et retirée par le demandeur.

Article 4 : Toutes les infractions constatées seront poursuivies par les services de police et seront verbalisées. Une mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être effectuée. La police municipale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- > Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- > Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- > Monsieur le Responsable du Centre de Secours Ormes-Saran.
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Ormes.
- > Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- > Entreprise SOLTECHNIC

Ormes, le vendredi 31 janvier 2025



Le Maire,

Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **03 FEV. 2025**